

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE MATERNELLE DE VETRIGNE

Préambule

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité : chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1.Droits des membres de la communauté éducative :

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnelles, économiques et sociaux associés au service public d'éducation.

Tous les membres de cette communauté doivent lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité.

Ils doivent en outre , faire preuve d'une totale discréption sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

1.1 Les élèves

L'instruction étant obligatoire pour les enfants à compter de la rentrée scolaire de l'année civile ou l'enfant atteint l'âge de 3 ans, tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis à l'école maternelle.

Le directeur procède à l'admission des élèves sur présentation des documents suivants :

- Certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de résidence
- Photocopies du livret de famille (page des parents et celle de l'enfant)
- Photocopies du carnet de vaccinations, document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Les familles veilleront à contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant, de plus une assurance individuelle accident est vivement conseillée.

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et sont respectés dans leur singularité. Ils bénéficient au sein de l'école de garanties et de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

1.2 Les parents

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école dans les conditions définies par l'article L411.1 du code de l'éducation

Ils sont informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Dans ce but des échanges peuvent être proposés par l'équipe pédagogique à leur intention.

Les parents sont informés :

- des progrès de leur enfant à travers le classeur de réussites
- « de la vie de l'école » soit par mail ; soit par information écrite transmise dans la pochette de liaison

1.3 Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Ils bénéficient de la protection prévue par le code de l'éducation.

1.4 Droit à l'image

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données, avant de collecter des photographies, vidéos et la voix des élèves , le personnel enseignant informe les représentants légaux (des finalités, usages, diffusion) et recueille au préalable leurs consentements par écrit.

Dans le cadre des activités scolaires, les parents (accompagnateurs, spectateurs) ne sont ni autorisés à photographier ou filmer les élèves et les membres de la communauté éducative, ni autorisés à diffuser de telles images.

2. Obligations des membres de la communauté éducative

Les obligations des membres de la communauté éducative visent à instaurer un climat de respect mutuel et la sérénité nécessaire aux apprentissages.

2.1 Les élèves

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié au sein d'une communauté éducative.

Ils doivent respecter les règles de discipline énoncées.

« En application de l'article L511.5 du code de l'éducation, l'usage du téléphone portable est interdit dans les écoles maternelles et élémentaires, cette interdiction porte sur tous les terminaux de communication électronique personnels des élèves »

Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Ils doivent appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Une tenue vestimentaire leur permettant la plus grande autonomie et la plus grande aisance pour pouvoir participer aux différents activités est vivement conseillée.

Il est préférable de marquer les affaires personnelles au nom de l'enfant afin d'éviter les pertes et les échanges.

Un jeu d'habits de rechange est demandé en début d'année. En cas de change prêté par l'école, les parents sont priés de rapporter les habits nettoyés et secs dès que possible.

Tout objet présentant un danger est interdit. Seules les affaires scolaires et affaires personnelles nécessaires pour la sieste (tétine, doudous) sont autorisés.

Les enfants et les parents ne doivent amener à l'école ni goûter, ni sucrerie sauf dans le cas d'une activité pédagogique et sur demande de l'enseignant (des denrées alimentaires peuvent être fournies par les parents), sauf également pour les enfants qui fréquentent le périscolaire le soir, ces derniers pourront avoir leur goûter bien rangé dans leur sac.

2.2 Les parents

Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

La participation des parents aux rencontres organisées par l'école est un facteur essentiel pour la réussite de leur enfant. Il leur revient de s'engager dans le dialogue que leur propose le directeur d'école en cas de difficulté.

Il revient aux parents de faire respecter le principe de laïcité.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité. Ils doivent veiller à ce que leur enfant fréquente l'école tous les jours. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

En cas de retard à l'entrée ou à la sortie des classes, la personne responsable de l'enfant devra signer le cahier des retards. Si les retards se multiplient les parents seront invités à rencontrer le directeur d'école.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou personnes responsables doivent sans délai faire connaître au directeur les motifs de cette absence (notamment les maladies contagieuses).

Un enfant malade ou présentant des signes de maladie ne sera pas accepté à l'école.

Aucun médicament ne pourra être donné à l'école sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Personnalisé (PAI).

S'il tombe malade pendant le temps scolaire, les parents seront avertis et priés de venir chercher le plus tôt possible (une décharge dégageant toute responsabilité de l'enseignant sera signée à la prise en charge de l'enfant par le parent ou la personne autorisée)

2.3 Les personnels enseignants et non enseignants

Les personnels doivent être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'école.

Ils ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Ils sont à l'écoute des parents et répondent à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant.

3. Règles de vie

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école.

Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement dans les relations sociales. Les mesures qui valorisent les comportements les mieux adaptés ou qui réprimant les comportements qui troubulent l'activité scolaire ont une visée pédagogique. L'école encourage et valorise les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portés à la connaissance des représentants légaux.

Tout élève qui ne respecte pas les règles de vie à l'école réparera ses erreurs, présentera ses excuses. Pour préserver sa sécurité et celle de ses camarades, il pourra être momentanément séparé du groupe (tout en étant sous surveillance) afin de retrouver le calme. Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagé avec les représentants légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

4. Fonctionnement de l'école

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

Heures des entrées : 8h30 et 11h30

Les portes sont ouvertes dès 8h20 et 13h20 et seront fermées dès 8h30 et 13h30.

L'accueil se fait dans les classes. L'attention des parents est attirée sur le fait qu'ils sont responsables de leur enfant jusqu'à ce qu'ils les aient confiés aux enseignants à la porte des classes. Ils en sont de nouveaux responsables dès la sortie de la classe.

Heures des sorties : 11h30 et 16h30

Pour des raisons de sécurité, dans le cadre de l'application du plan vigipirate, l'organisation des entrées et sorties de l'école sera modifiée et explicitée en annexe du présent règlement.

Les parents sont eus de venir chercher leur enfant aux heures régulières de sorties. En cas d'empêchement, une tierce personne nommément désignée par eux par écrit sur la fiche de renseignements pourra reprendre l'enfant à leur place. Dès lors que l'enfant est remis à ses parents ou à une tierce personne autorisée sur la fiche de renseignements, l'enseignant est déchargé de toute responsabilité.

En aucun cas un enfant ne peut venir ou repartir seul de l'école.

Les enfants qui fréquentent la restauration scolaire, la garderie ou se rendant à Roppe par le bus scolaire sont pris en charge par les personnes concernées dès 11h30 et 16h30. Cette prise ne charge décharge toute responsabilité de l'enseignant dès cet instant.

Une grille d'appel est tenue à jour quotidiennement par le personnel de ces différentes structures à chaque sortie de classe.

Les parents ne peuvent pas récupérer leur enfant avant la montée dans le bus.

Tout planning à l'année sera remis aux structures concernées (pour inscription) et à l'enseignant (pour information).

Tout planning à la semaine sera remis une semaine à l'avance.

Les enseignants ne sont responsables ni du bus, ni de la tenue des plannings.

Il est interdit de faire entrer des animaux dans l'enceinte de l'école. A titre exceptionnel dans le cadre de projets pédagogiques uniquement, certains animaux pourront être acceptés avec l'autorisation de l'enseignant.

Pour des raisons de sécurité il est interdit de faire rentrer dans les couloirs de l'école : poussette, vélo, trottinette.

Les parents sont invités à utiliser les places de stationnement et à laisser libre l'accès de l'école aux services de secours.

Il est rappelé l'interdiction absolu de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

La chartre de la laïcité est annexée au règlement intérieur de l'école afin d'attester la reconnaissance de ses principes.

Conformément à une disposition de l'article L 141.5.1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La dissimulation du visage dans l'espace public est interdite (loi n°2010 du 11 octobre 2010) ; Tout parent ne respectant pas cette loi ne pourra pas rentré dans l'école

Nom et prénom de l'enfant : **Signatures des représentants légaux :**
Lu et approuvé

ANNEXE 1 : VIGIPIRATE

Heure des entrées : 8h20 et 13h20

L'accueil des enfants a lieu dès 8h20 et 13h20 dans la cour, ils sont accueillis à la grille par un adulte de l'école. Les enfants sont confiés en mains propres à la maîtresse au niveau de la grille. A 8h30 et 13h30 quand les enfants du bus arrivent, tous les élèves rentrent dans l'école, et l'école est fermée à clé.

Heures des sorties : 11h30 et 16h30

Aux heures de sorties, soit les élèves sont confiés aux personnes responsables de la surveillance du bus, soit ils se dirigent dans le hall d'entrée de l'école sous la surveillance de leur enseignant. L'enfant est alors confié en mains propres aux parents ou à une tierce personne nommément désignée par les parents par écrit sur la fiche de renseignements. Les parents sont responsables de leur enfant dès qu'il leur a été remis.